

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 16 août 2022

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « Fête du village » par l'association « FOYER RURAL D'OPME », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de la « Fête du village d'OPME » avec concours de pétanque et animations diverses, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 10 septembre et le dimanche 11 septembre 2022 de 8h00 à 21h00 rue des Hautes et rue Maréchal de Lattre de Tassigny à OPME, commune de ROMAGNAT.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R417-10 et suivants du Code de la Route).

Il sera laissé un passage pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation sera assurée par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 17 août 2022

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué



Jacques LARDANS

Publié et exécutoire le : 17 août 2022